

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7 chemin des Lilas
Du 7 au 18 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de la société Maison ICARE, SIRET94471670300011, concernant l'évacuation de terre au 7 chemin des Lilas, par l'intermédiaire des poids lourds de moins de 19 Tonnes ;

ARRETE

Article 1

Du 7 au 18 septembre 2026, entre 09h00 et 16h00, la société Maison ICARE est autorisée à occuper le domaine public pour l'évacuation de terre par des poids lourds au **7 chemin des Lilas à Vaux-Sur-Seine**.

La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'intervenant, et ce, pendant tout le long de l'opération.

Article 2 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité des usagers sur la voie publique. En cas d'empiètement sur la chaussée, l'installation d'une signalisation adéquate sera mise en place. Une déviation pour les piétons sera nécessaire afin de prévenir tout incident.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine
- Société Maison ICARE, le bénéficiaire

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 3 septembre 2026



**Monsieur le Maire,
Jean-Claude Bréard**